



FIPWARETM

**Catalogue 2015 des composants & accessoires pour
réseau FIP /**
FIP network components & accessory 2015 catalog

FIPWARETM : ALSTOM Technology for WorldFIP

SOMMAIRE

A.	CONDITIONS DE VENTE SIMPLIFIEES / <i>SIMPLIFIED CONDITIONS OF SALES</i>	3
B.	PRIX COMPOSANTS / COMPONENTS PRICES.....	6
C.	PRIX ACCESSOIRES / ACCESSORIES PRICES	8
D.	CONDITIONS GENERALES DE VENTE / GENERAL SALES CONDITIONS	9

A. CONDITIONS DE VENTE SIMPLIFIEES / SIMPLIFIED CONDITIONS OF SALES

1. PRIX ET INCOTERMS / PRICES & INCOTERMS

Les prix indiqués dans ce catalogue sont les prix « catalogue 2015 » en Euros valables à partir du 1^{er} septembre 2015 jusqu'à la parution du prochain catalogue annuel, ils s'entendent franco de port et d'emballage pour la communauté Européenne (incoterm DAP) et répondent aux conditions incoterm FCA pour les autres pays.

/
Prices of this catalogue are the price "2015 catalog" are expressed in Euros, and are valid starting from september 1st 2015 till next yearly catalog publication. Prices are free of charge for shipment and packaging for the European Community (incoterm DAP). Incoterm FCA is applied for other countries.

2. CONDITIONS DE PAIEMENT / CONDITIONS OF PAYMENT

100% à la livraison. Mode de paiement : par traite 30 jours fin de mois date de facturation

/
100% at the delivery. 30 days at the reception of the invoice

3. GARANTIE / WARRANTY

Les matériels sont garantis 12 mois à dater de la date de livraison.

/
Warranty duration is 12 months after shipment.

4. ADRESSE COMMERCIALE / COMMERCIAL ADDRESS

ALSTOM TRANSPORT
11 – 13, avenue de BEL AIR
69627 VILLEURBANNE Cedex FRANCE
Tel : 33 (0)4 72 81 54 77
Mail : orders.fipware@transport.alstom.com

5. ASSISTANCE TECHNIQUE / HOT LINE

SUPPORT TECHNIQUE DES PRODUITS / FIPWARE TECHNICAL SUPPORT

De 8 h 00 à 17 h 00

Tel : 33 (0)4 72 81 56 39

Mail : info.fipware@transport.alstom.com

6. MINIMUM DE COMMANDE / PURCHASE ORDER MINIMUM AMOUNT

Le montant minimum acceptable pour une commande est fixé à 1500 € hors taxes. La livraison des produits peut s'effectuer partiellement, selon un cadencement précisé sur la commande et en accepté par le vendeur.

/
The minimum of account accepted for a purchase order à 1500 € free of taxes. The delivery of the goods of is order could be done by batches, following a predefined schedule agreed by the seller.

7. CONDITIONNEMENTS DES COMPOSANTS ET ACCESSOIRES / COMPONENTS & ACCESSORY PACKAGING

Les commandes et livraisons doivent respecter des quantités multiples du packaging selon le tableau ci dessous. Toute dérogation à cette règle devra faire référence à une offre spécifique d'Alstom (voir adresse commerciale) pour être prise en compte.

/

*Order & deliveries must follow quantities multiple of packaging quantity following the table below.
For any other packaging, please to contact the commercial address.*

Nom / Name	Référence / Part number	Désignation / Description	Quantité de conditionnement / Packaging Qty
FULLFIP2-PLCC84	DTR0000124135	Coprocasseur de communication – PLCC84	15
FULLFIP2-MQFP100	DTR0000124141	Coprocasseur de communication MQFP100	66
FIELDUAL	DTR0000124142	Gestion lignes redondantes – PLCC44	26
MICROFIP	DTR0000124161	Composant de communication esclave MQFP100	66
FIELDRIVE	DTR0000124162	Driver de ligne Cuivre –PLCC28	38
FIELDTR1S	DTR0000124167	Transformateur de ligne – 1Mbps	50
FIELDTR2.5S	DTR0000124168	Transformateur de ligne – 2,5Mbps	50
FIELDTR31.25S	DTR0000124170	Transformateur de ligne – 31,25Kbps	50
FIPOPTIC2	DTR0000064549	Driver optique multi modes	1
FIELDPROT	TRVS339525000	Protection de ligne – 31,25Kbps	1
FIELDTRANS	TRVS339526000	Translateur de ligne – 1,25Kbps	1
FIELDLT	TRVS339527000	Terminaison de ligne	1
FIELDTAP	TRVS339528000	Boite de dérivation – FIELDTAP	1
MICRODROP	TRVS339529000	Cordon abonné MicroD- 3m	1
FIELDROP	TRVS339530000	Cordon abonné SubD- 3m	1
DCTAP	TRVS339531000	Connecteur de chaînage – DCTAP	1

8. DELAI DE LIVRAISON (LT EN SEMAINE) / LEAD TIME (LT IN WEEKS)

Nom / Name	Référence / Part number	Désignation / description	LT en semaine sans prévisionnel / LT in weeks without forecast (*)	LT en semaine pour cde avec prévisionnel / LT in weeks for order with forecast (**)
FULLFIP2-PLCC84	DTR0000124135	Coprocasseur de communication PLCC84	38	6
FULLFIP2-MQFP100	DTR0000124141	Coprocasseur de communication MQFP100	38	6
FIELDUAL	DTR0000124142	Gestion lignes redondantes PLCC44	38	6
MICROFIP	DTR0000124161	Composant de communication esclave – MQFP100	38	6
FIELDRIIVE_SSSL	DTR0000124162	Driver de ligne Cuivre –PLCC28	38	6
FIELDTR1S	DTR0000124167	Transformateur de ligne – 1Mbps	38	6
FIELDTR2.5S	DTR0000124168	Transformateur de ligne – 2,5Mbps	38	6
FIELDTR31.25S	DTR0000124170	Transformateur de ligne – 31,25Kbps	38	6
FIPOPTIC2	DTR0000064549	Driver optique multi modes	6	6
FIELDPROT	TRVS339525000	Protection de ligne – 31,25Kbps	6	6
FIELDTRANS	TRVS339526000	Translateur de ligne – 1,25Kbps	6	6
FIELDLT	TRVS339527000	Terminaison de ligne	6	6
FIELDTAP	TRVS339528000	Boite de dérivation – FIELDTAP	6	6
MICRODROP	TRVS339529000	Cordon abonné MicroD- 3m	6	6
FIELDROP	TRVS339530000	Cordon abonné SubD- 3m	6	6
DCTAP	TRVS339531000	Connecteur de chaînage – DCTAP	6	6

(*) Si le LT ne convient à vos besoins ou si la quantité à commander est supérieure à 1000 veuillez nous consulter pour avoir une proposition de LT / *consult us to have a LT proposal if lead time doesn't fit with your needs or if ordered quantity is more than 1000*

(**) Prévisionnel : quantités prévisionnelles de vos besoins de composants FIP à fournir au contact vente Alstom. Le prévisionnel est engageant sur 9 mois glissants : la quantité totale positionnée avant l'horizon de 9 mois doit être obligatoirement commandée. / *Forecast : forecast quantities of your FIP components needs to provide to Alstom FIP sales representative. The 9 months sliding window forecast is a commitment to purchase the total quantity set before 9 months horizon.*

B. PRIX COMPOSANTS / COMPONENTS PRICES

PRIX POUR QUANTITE DE **1 à 10** / PRICES from **1 to 10**

Nom / Name	Référence / Part number	Désignation / Description	P.U.HT / Selling Unit Price
FULLFIP2-PLCC84	DTR0000124135	Coprocasseur de communication – PLCC84	NA
FULLFIP2-MQFP100	DTR0000124141	Coprocasseur de communication – MQFP100	NA
FIELDUAL	DTR0000124142	Gestion lignes redondantes – PLCC44	NA
MICROFIP	DTR0000124161	Composant de communication esclave – MQFP100	NA
FIELDRIVE	DTR0000124162	Driver de ligne Cuivre –PLCC28	NA
FIELDTR1S	DTR0000124167	Transformateur de ligne – 1Mbps	NA
FIELDTR2.5S	DTR0000124168	Transformateur de ligne – 2,5Mbps	NA
FIELDTR31.25S	DTR0000124170	Transformateur de ligne – 31,25Kbps	NA
FIPOPTIC2	DTR0000064549	Driver optique multi modes	964,00 €

PRIX POUR QUANTITE DE **11 à 100** / PRICES from **11 to 100**

Nom / Name	Référence / Part number	Désignation / Description	P.U.HT / Selling Unit Price
FULLFIP2-PLCC84	DTR0000124135	Coprocasseur de communication – PLCC84	70,72 €
FULLFIP2-MQFP100	DTR0000124141	Coprocasseur de communication – MQFP100	70,72 €
FIELDUAL	DTR0000124142	Gestion lignes redondantes – PLCC44	65,22 €
MICROFIP	DTR0000124161	Composant de communication esclave – MQFP100	56,44 €
FIELDRIVE	DTR0000124162	Driver de ligne Cuivre –PLCC28	42,56 €
FIELDTR1S	DTR0000124167	Transformateur de ligne – 1Mbps	29,19 €
FIELDTR2.5S	DTR0000124168	Transformateur de ligne – 2,5Mbps	27,04 €
FIELDTR31.25S	DTR0000124170	Transformateur de ligne – 31,25Kbps	29,68 €
FIPOPTIC2	DTR0000064549	Driver optique multi modes	766,82 €

PRIX POUR QUANTITE DE **101 à 200** / PRICES from **101 to 200**

Nom / Name	Référence / Part number	Désignation / Description	P.U.HT / Selling Unit Price
FULLFIP2-PLCC84	DTR0000124135	Coprocasseur de communication – PLCC84	56,57 €
FULLFIP2-MQFP100	DTR0000124141	Coprocasseur de communication – MQFP100	56,57 €
FIELDUAL	DTR0000124142	Gestion lignes redondantes – PLCC44	52,18 €
MICROFIP	DTR0000124161	Composant de communication esclave – MQFP100	45,15 €
FIELDRIVE	DTR0000124162	Driver de ligne Cuivre –PLCC28	34,05 €
FIELDTR1S	DTR0000124167	Transformateur de ligne – 1Mbps	23,35 €
FIELDTR2.5S	DTR0000124168	Transformateur de ligne – 2,5Mbps	21,63 €
FIELDTR31.25S	DTR0000124170	Transformateur de ligne – 31,25Kbps	23,74 €
FIPOPTIC2	DTR0000064549	Driver optique multi modes	613,45 €

FIPWARE catalogue 2015 A

PRIX POUR QUANTITE DE **201 à 1000** / PRICES from **201 to 1000**

Nom / Name	Référence / Part number	Désignation / Description	P.U.HT / Selling Unit Price	
FULLFIP2-PLCC84	DTR0000124135	Coprocasseur de communication – PLCC84	46,07	€
FULLFIP2-MQFP100	DTR0000124141	Coprocasseur de communication – MQFP100	46,07	€
FIELDUAL	DTR0000124142	Gestion lignes redondantes – PLCC44	42,49	€
MICROFIP	DTR0000124161	Composant de communication esclave – MQFP100	36,77	€
FIELDRIVE	DTR0000124162	Driver de ligne Cuivre –PLCC28	27,72	€
FIELDTR1S	DTR0000124167	Transformateur de ligne – 1Mbps	19,02	€
FIELDTR2.5S	DTR0000124168	Transformateur de ligne – 2,5Mbps	17,61	€
FIELDTR31.25S	DTR0000124170	Transformateur de ligne – 31,25Kbps	19,33	€
FIPOPTIC2	DTR0000064549	Driver optique multi modes	499,53	€

PRIX POUR QUANTITE DE **> 1000** / PRICES for quantity **> 1000**

Nom / Name	Référence / Part number	Désignation / Description	P.U.HT / Selling Unit Price	
FULLFIP2-PLCC84	DTR0000124135	Coprocasseur de communication – PLCC84	40,41	€
FULLFIP2-MQFP100	DTR0000124141	Coprocasseur de communication – MQFP100	40,41	€
FIELDUAL	DTR0000124142	Gestion lignes redondantes – PLCC44	37,27	€
MICROFIP	DTR0000124161	Composant de communication esclave – MQFP100	32,25	€
FIELDRIVE	DTR0000124162	Driver de ligne Cuivre –PLCC28	24,32	€
FIELDTR1S	DTR0000124167	Transformateur de ligne – 1Mbps	16,68	€
FIELDTR2.5S	DTR0000124168	Transformateur de ligne – 2,5Mbps	15,45	€
FIELDTR31,25S	DTR0000124170	Transformateur de ligne – 31,25Kbps	16,96	€
FIPOPTIC2	DTR0000064549	Driver optique multi modes	438,18	€

C. PRIX ACCESSOIRES / ACCESSORIES PRICES

PRIX POUR QUANTITE DE 1 à 20 / PRICES from 1 to 20

Nom / Name	Référence / Part number	Désignation / Description	P.U.HT / Selling Unit Price	
FIELDPROT	TRVS339525000	Protection de ligne – 31,25Kbps	73,57	€
FIELDTRANS	TRVS339526000	Translateur de ligne – 31,25Kbps	57,22	€
FIELDLT	TRVS339527000	Terminaison de ligne	38,45	€
FIELDTAP	TRVS339528000	Boîte de dérivation – FIELDTAP	67,07	€
MICRODROP	TRVS339529000	Cordon abonné MicroD- 3m	103,68	€
FIELDROP	TRVS339530000	Cordon abonné SubD- 3m	48,29	€
DCTAP	TRVS339531000	Connecteur de chaînage – DCTAP	50,26	€

PRIX POUR QUANTITE DE > 20 / PRICES for quantity > 20

Nom / Name	Référence / Part number	Désignation / Description	P.U.HT / Selling Unit Price	
FIELDPROT	TRVS339525000	Protection de ligne – 31,25Kbps	40,87	€
FIELDTRANS	TRVS339526000	Translateur de ligne – 31,25Kbps	31,79	€
FIELDLT	TRVS339527000	Terminaison de ligne	21,36	€
FIELDTAP	TRVS339528000	Boîte de dérivation – FIELDTAP	37,26	€
MICRODROP	TRVS339529000	Cordon abonné MicroD- 3m	57,60	€
FIELDROP	TRVS339530000	Cordon abonné SubD- 3m	26,83	€
DCTAP	TRVS339531000	Connecteur de chaînage – DCTAP	27,92	€

D. CONDITIONS GENERALES DE VENTE / GENERAL SALES CONDITIONS

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1 - Généralités

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de régler les relations entre ALSTOM, ci-après dénommée également le Vendeur, et son Client, ci-après dénommé également l'Acheteur.

L'envoi de la commande signée de l'Acheteur emporte acceptation par celui-ci des présentes conditions générales et rend ses conditions générales d'achat ou tout autre document similaire inopposables à ALSTOM sauf acceptation expresse et écrite de celle-ci.

2 - Entrée en vigueur

La vente ne sera définitivement conclue que par l'accusé de réception par ALSTOM de la commande qui définit les conditions particulières du marché et le cas échéant les exceptions expressément acceptées par elle aux présentes conditions générales.

3 - Exécution de la commande

Sous-traitance : le Vendeur se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des fournitures, prestations et travaux, objet de la commande.

4 - Modifications

Le Vendeur peut, durant l'exécution de la commande, apporter aux fournitures les modifications rendues nécessaires par des circonstances impératives telles que le changement des normes techniques ou des méthodes de fabrication, dispositions législatives et réglementaires affectant les conditions d'exécution du contrat sans toutefois affecter les caractéristiques essentielles des fournitures et prestations objet du contrat.

Si ces modifications ont des conséquences qui rendent impossible ou plus difficile l'exécution de certaines stipulations du contrat, notamment en matière de prix ou de délais de livraison, le Vendeur communique au Client les justifications appropriées et les parties signeront un avenant au contrat apportant à celui-ci les modifications nécessaires.

5 - Livraison - Réception

Livraison : Sauf stipulation différente des conditions particulières, la livraison s'opère lorsque le produit vendu est mis à la disposition de l'Acheteur dans les ateliers ou magasins du Vendeur quelles que soient par ailleurs les modalités de cette livraison et même si le contrat comporte d'autres prestations que le transport.

Réception : Le produit est "réputé" réceptionné 15 jours après sa mise à disposition de l'Acheteur. S'il est prévu de réceptionner le produit dans les usines du Vendeur ou de ses substituts (fournisseurs ou sous-traitants), la réception est "réputée" prononcée 15 jours après que le Vendeur ait mis en demeure l'Acheteur d'y procéder.

6 - Transfert des risques

Le transfert à l'Acheteur des risques du produit s'opère à la livraison. L'acheteur prendra les assurances nécessaires pour la couverture de ces risques dès leur transfert.

7 - Retard

Une indemnisation en cas de retard ne peut être en aucun cas supérieure à 5 % du montant hors taxes de la commande et ne s'applique qu'après que le Vendeur ait été mis en demeure. Elle a le caractère de dommages-intérêts forfaitaires libératoires et constitue la limite de la responsabilité du Vendeur.

8 - Force majeure

Le Vendeur n'encourt aucune responsabilité lorsque l'inexécution de ses obligations sera causée par événement de "Force Majeure".

Par événement de "Force Majeure", on entend tout fait empêchant l'exécution totale ou partielle du contrat qui ne pourrait être surmonté malgré une diligence raisonnable de la part du Vendeur ou de ses substituts. Seront considérés comme cas de Force Majeure, sans que la liste en soit limitative, les événements suivants : catastrophes atmosphériques et cataclysmes naturels, conflits sociaux, grèves y compris celles affectant le personnel du Vendeur, pénurie de main-d'œuvre spécialisée ou de matières premières, incident important affectant la production des fournisseurs ou des sous-traitants, incendies, explosions, action ou carence des Services Publics, faits de guerre, sabotage, embargo, insurrection, émeute, troubles divers de l'ordre public, incidents importants affectant les activités de fabrication notamment accidents d'outillage ou rebuts de pièces importantes (pièces de forge par exemple), interruptions ou retards dans les transports.

9 - Garantie

La garantie contractuelle du Vendeur couvre les défauts de conception, de matière ou de fabrication des produits vendus. Le Vendeur remédie à ces défauts par la voie qu'il juge appropriée : modification ou remplacement.

Les pièces remplacées au titre de la garantie sont la propriété du Vendeur auquel elles devront être restituées par l'Acheteur au lieu de livraison sur simple demande.

Le Vendeur se réserve la possibilité de modifier, le cas échéant, le produit contractuel de matière à satisfaire à ses obligations de garantie.

Le délai de garantie court à partir de la livraison ou de la réception du produit. La durée du délai de garantie est soit précisée aux conditions particulières du marché, soit d'un an à compter de la réception.

Pour mettre en œuvre la garantie, l'Acheteur notifie au Vendeur le défaut sans délai et lui communique dès que possible et par écrit toute information disponible relative au défaut constaté.

Toutefois, le Vendeur ne peut être tenu à aucune obligation de garantie dans les cas suivants :

- interventions sur le produit contractuel effectuées par l'Acheteur lui-même ou par des tiers dans des conditions non agréées au préalable et par écrit par le Vendeur,
- défauts ou dégradations causés soit par une faute ou une négligence de l'utilisateur du produit, soit par un événement de Force Majeure ou un cas fortuit,
- non-respect des instructions du vendeur.

Le Vendeur ne peut en aucun cas être tenu de supporter d'autres frais que ceux mis à sa charge par la présente clause de garantie : en particulier, il n'est pas responsable des frais exposés par l'Acheteur ou par des tiers pendant l'immobilisation d'un matériel causé par l'exécution de travaux au titre de la garantie.

10 - Prix

Les prix sont définis dans les conditions particulières... (emballage, frais d'expédition).

11 - Paiements

Les paiements sont faits net au domicile du Vendeur. Les conditions de paiements sont prévues par les conditions particulières du marché et notamment le taux mensuel d'escompte applicable en cas de paiement avant l'échéance, étant entendu que si les conditions particulières du marché sont muettes sur ce point, ce taux mensuel sera égal à 1/12 (PIBOR 3 mois), PIBOR 3 mois désignant le Taux Interbancaire offert à Paris à 3 mois.

En cas de retard de paiement, l'Acheteur sera de plein droit mis en demeure par la simple survenance du terme et les sommes dues porteront intérêt sur la base minimum de une fois et demi le taux d'intérêt légal, sans préjudice de l'application de la clause résolutoire prévue ci-après.

12 - Réserve de propriété

La propriété des marchandises vendues ne sera transférée à l'Acheteur qu'au moment où le prix sera payé intégralement. Cependant, les risques de détérioration, de perte ou de vol des marchandises ou de dommages causés par elles seront pris en charge par l'Acheteur dès la livraison. L'Acheteur devra justifier à première demande qu'il a pris les assurances adéquates.

L'Acheteur s'engage à prendre toutes les mesures permettant de protéger et d'individualiser les marchandises livrées, à informer le Vendeur de ces mesures et à lui permettre d'accéder librement aux locaux où les marchandises seront entreposées.

L'Acheteur s'interdit de transformer, d'incorporer, de nantir ou de revendre les marchandises vendues tant qu'il n'en aura pas intégralement réglé le prix, sauf autorisation préalable expresse du Vendeur.

Au cas où l'Acheteur ne respecterait pas l'une des obligations de la présente clause, le Vendeur pourra exiger le paiement immédiat de l'intégralité du prix ainsi qu'une somme correspondant à 10 % de prix à titre de dommages-intérêts.

Au cas où l'Acheteur ne réglerait pas au Vendeur les sommes dues à celui-ci à leur échéance, le Vendeur pourra revendiquer et faire vendre les marchandises après mise en demeure restée infructueuse pendant huit jours.

Au cas où l'Acheteur ne respecterait pas l'une des dispositions de la présente clause, le Vendeur aura le droit de revendiquer et de faire vendre les marchandises conformément aux dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

13 - Confidentialité - Secret

Le Vendeur conserve la propriété des études, plans, modèles et de tous documents émis par lui et communiqués à l'Acheteur ou dont l'Acheteur a pu prendre connaissance dans le cadre du marché. Ceux-ci ne peuvent être utilisés que par l'Acheteur et uniquement pour les besoins de l'exécution de la présente commande. Ces documents sont confidentiels et ne peuvent être diffusés, publiés ou généralement communiqués à des tiers sans l'autorisation préalable, expresse et écrite du Vendeur à qui ils devront être retournés à première demande de sa part en cas de cessation des relations contractuelles.

Le Vendeur conserve la propriété exclusive des études faites par lui ou par ses agents ou sous-traitants à l'occasion de l'exécution de la commande.

14 - Responsabilité

Il appartient à l'Acheteur qui achète le produit en vue d'une utilisation donnée de déterminer si celui-ci convient à une telle utilisation, l'Acheteur disposant, sauf indication expresse contraire figurant dans la commande, d'une compétence technique équivalente à celle du Vendeur. Les prestations sont exécutées par le Vendeur en se conformant aux instructions ou indications ou fournies par l'Acheteur.

La responsabilité du Vendeur est strictement limitée aux obligations expressément définies par la commande. En aucun cas le Vendeur ne sera responsable des dommages immatériels tels que pertes de bénéfices, d'utilisation, de production, de contrats ou des dommages indirects ou consécutifs pouvant être subis par l'Acheteur. La responsabilité du Vendeur est limitée, toutes causes confondues, au prix contractuel de la fourniture ou de la prestation qui donne lieu à réclamation.

15 - Règlement des litiges

Ventes en France : Tout différend qui naîtrait à l'occasion de la validité de l'interprétation, de l'exécution ou de la terminaison du présent contrat, et qui n'aurait pas pu être réglé à l'amiable, sera de la compétence des tribunaux de Paris.

Ventes à l'export : Les Parties certifient qu'elles ont la capacité de compromettre et conviennent que tout différend qui n'aura pu être réglé à l'amiable et qui naîtrait à l'occasion de la validité, de l'interprétation, de l'exécution et de la résolution ou de la résiliation du présent Contrat sera tranché définitivement suivant le Règlement de Conciliation et d'Arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale, 38 cours Albert 1er, 75008 Paris, France, par trois arbitres nommés conformément à ce Règlement dont les Parties déclarent avoir pris connaissance et qui forme partie intégrante du Contrat.

L'Arbitrage aura lieu à Genève en langue française. Le contrat sera régi par et interprété suivant le droit Suisse à l'exclusion du droit international privé. La sentence sera exécutoire de plein droit si elle n'a fait l'objet d'aucun recours en nullité ou si ce recours se trouve périmé ou rejeté. Le Concordat Suisse sur l'Arbitrage s'appliquera en cas de recours à l'exclusion de la loi fédérale sur le droit international privé.

En cas de litige à caractère technique les Parties conviennent de s'adresser, le cas échéant, au Centre International d'Expertise Technique de la Chambre de Commerce Internationale conformément au Règlement d'expertise technique de cette Chambre.

Les présentes Conditions Générales de Vente annulent et remplacent les précédentes Conditions